ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 10 mars 2014, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

<u>Présents</u>: MM. M.FYON, Bourgmestre Président;

A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins; M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative); R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,

P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers;

C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.

- 2. Délégués de la Commune aux Assemblées générales d'Ores Assets Désignation.
- 3. Dénomination des rues de l'East Belgium Park Propositions.
- 4. Vente d'une parcelle (partie du sentier vicinal n°83 déclassé) cadastrée Commune de Baelen, ^{1ère} division, section D, d'une contenance de 746,26 m² Décision.
- 5. Acquisition d'une camionnette type pick-up pour le service Travaux Cahier spécial des charges Choix du mode de passation du marché et du financement Approbation.
- 6. Pose d'un égout en terrain non revêtu rue Plein-Vent Cahier spécial des charges Choix du mode de passation du marché et du financement Approbation.
- 7. Aménagement des abords du hall communal de voirie Cahier spécial des charges Choix du mode de passation du marché et du financement Approbation.
- 8. Zone de police Dotation communale 2014 Majoration de 16,01% Décision.
- 9. Procès-verbal de la séance du 11 février 2014 Approbation.

HUIS CLOS

- 10. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal Prise d'acte.
- 11. Procès-verbal de la séance du 11 février 2014 Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Approbation par la tutelle.

Le budget de l'exercice 2014 a été approuvé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris en séance du 06 février 2014, transmis par lettre en date du 07 février 2014. Il se clôture, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni à l'exercice propre de $6.957,73 \in$ et par un boni global de $1.805.891,43 \in$, et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un mali à l'exercice propre de $610.696,24 \in$ et par un boni global de $55.158,09 \in$.

2) <u>Délégués de la Commune aux Assemblées générales d'Ores Assets - Désignation.</u>

Le Conseil,

Vu le courrier du 06 février 2014 par lequel la scrl Ores demande au Conseil communal de désigner les délégués communaux aux Assemblées générales d'Ores Assets, proportionnellement à la composition dudit Conseil, suite à la constitution de ladite société née de la fusion des 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie - IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel, en date du 31 décembre 2013 ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux Assemblées générales des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

Considérant qu'il est opportun de confirmer le nom des cinq délégués qui représentaient la Commune aux Assemblées générales d'Intermosane en tant que délégués représentant la Commune aux Assemblées générales d'Ores Assets ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, désigne Maurice Fyon, André Pirnay, José Xhauflaire, André Derome et Marc Pirard en tant que délégués aux Assemblées générales d'Ores Assets, jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Ores Assets.

3) <u>Dénomination des rues de l'East Belgium Park - Propositions.</u>

Le Conseil,

Vu les voiries nouvellement créées dans le cadre des travaux d'extension du zoning industriel East Belgium Park ;

Considérant que le Conseil communal doit solliciter l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie relativement aux noms qu'il souhaite donner aux voiries nouvellement créées sur le territoire baelenois de l'East Belgium Park ;

Considérant que les demandes d'avis doivent être accompagnées d'une justification claire, circonstanciée et complète ;

Considérant que dans le cadre de l'extension du zoning industriel, un chantier de fouilles archéologiques s'est ouvert à Nereth dans le courant de l'année 2013 ;

Considérant que les chercheurs y ont trouvé des traces de bas-fourneaux qui pourraient remonter à l'époque romaine ;

Considérant que les bas-fourneaux servaient à réduire le minerai de fer ;

Considérant que le précédent chantier de fouilles réalisées en 2003 sur le site du TGV avait mis au jour un foyer de traitement du fer brut obtenu avec les bas-fourneaux ;

Considérant que les éléments précités témoignent d'une activité économique relativement importante à cet endroit ;

Considérant également qu'en l'an 732 Baelen faisait partie du Royaume des Francs;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, le Collège propose des noms de voiries issus de la tradition et de l'histoire de notre région ;

Considérant que le Collège propose de dénommer la voirie d'entrée dans le zoning, depuis la nouvelle sortie d'autoroute et longeant le tracé du TGV jusqu'au nouveau rondpoint à Nereth, rue des Francs ;

Considérant que le Collège propose de dénommer le premier segment de voirie, depuis le nouveau rond-point à Nereth, rue des Bas-Fourneaux ;

Considérant que le Collège propose de dénommer le second segment de voirie, depuis la rue des Bas-Fourneaux et rejoignant la partie de l'East Belgium Park située sur le territoire d'Eupen, rue du Minerai;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, propose :

- de dénommer la voirie d'entrée dans le zoning, depuis la nouvelle sortie d'autoroute et longeant le tracé du TGV jusqu'au nouveau rond-point à Nereth, rue des Francs ;
- de dénommer le premier segment de voirie, depuis le nouveau rond-point à Nereth, rue des Bas-Fourneaux ;
- de dénommer le second segment de voirie, depuis la rue des Bas-Fourneaux et rejoignant la partie de l'East Belgium Park située sur le territoire d'Eupen, rue du Minerai.

En cas d'avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie sur les propositions formulées par le Conseil communal, les noms de voiries seront considérés comme définitivement adoptés par le Conseil communal.

Un extrait de la présente délibération, ainsi que la cartographie des voiries concernées, seront transmis pour avis à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

4) <u>Vente d'une parcelle (partie du sentier vicinal n°83 déclassé) cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section D, d'une contenance de 746,26 m² - Décision.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 15 avril 2013 par laquelle il émettait un accord de principe à la vente à la s.a. Lambrighs d'une parcelle d'une contenance de 746,26 m² (partie du sentier vicinal n°83 déclassé), cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section D, située au plan de secteur en zone d'extraction, telle que cette parcelle figure sous liseré jaune au plan levé et dressé le 17 janvier 2013 par Monsieur le géomètre-expert Jeanfils de Stavelot, en vue de régulariser une situation existante et d'intégrer officiellement la parcelle au domaine privé de la s.a. Lambrighs;

Vu la délibération du 23 mai 2013 par laquelle le Collège attribuait le marché relatif à l'estimation de la parcelle dont question ci-avant à Monsieur le géomètre-expert immobilier Gilson de Verviers ;

Vu le rapport d'évaluation immobilière dudit géomètre-expert immobilier du 25 juin 2013, duquel il ressort que la valeur vénale de la parcelle dont question ci-avant est de 7.000 €;

Vu le projet d'acte transmis en date du 14 février 2014 par Monsieur le notaire Lilien d'Eupen ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de la vente à la s.a. Lambrighs d'une parcelle d'une contenance de 746,26 m² (partie du sentier vicinal n°83 déclassé), cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section D, située au plan de secteur en zone d'extraction, telle que cette parcelle

figure sous liseré jaune au plan levé et dressé le 17 janvier 2013 par Monsieur le géomètre-expert Jeanfils de Stavelot, au prix de $7.000\,$ €, et aux conditions reprises dans le projet d'acte transmis en date du 14 février 2014 par Monsieur le notaire Lilien d'Eupen, en vue de régulariser une situation existante et d'intégrer officiellement la parcelle au domaine privé de la s.a. Lambrighs.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Lilien pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné, et à la s.a. Lambrighs, pour information.

5) Acquisition d'une camionnette type pick-up pour le service Travaux - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, \S 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges n°2014-005 relatif au marché « Acquisition d'une camionnette type pick-up pour le service Travaux » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève, hors options, à 24.380,17 € hors TVA ou 29.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-98 projet n°20144010;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 24 février 2014;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 26 février 2014, conformément à l'article L1124-40 §1, alinéa 1, 4°, duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2014-005 et le montant estimé du marché « Acquisition d'une camionnette type pick-up pour le service Travaux ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé, hors options, à 24.380,17 € hors TVA ou 29.500,00 €, 21% TVA comprise.

- 2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
- 3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-98 projet n°20144010. Le marché sera financé sur fonds propres.

Conformément à la circulaire budgétaire 2014 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

6) <u>Pose d'un égout en terrain non revêtu rue Plein-Vent - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, \S 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges n°2014-003 relatif au marché « Pose d'un égout en terrain non revêtu rue Plein-Vent » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.326,00 € hors TVA ou 25.804,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/733-51 projet n°20148005 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 28 février 2014, conformément à l'article L1124-40 §1, alinéa 1, 5°, duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2014-003 et le montant estimé du marché « Pose d'un égout en terrain non revêtu rue Plein-Vent ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant est estimé à 21.326,00 € hors TVA ou 25.804,46 €, 21% TVA comprise.

- 2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
- 3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/733-51 projet n°20148005. Le marché sera financé sur fonds propres.

Conformément à la circulaire budgétaire 2014 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

7) <u>Aménagement des abords du hall communal de voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, $\S 1, 1^\circ$ a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de $\$5.000,00 \ \mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}}$);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges n°2014-008 relatif au marché « Aménagement des abords du hall communal de voirie » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.509,95 € hors TVA ou 16.347,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 421/125-06;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- 1. D'approuver le cahier des charges n°2014-008 et le montant estimé du marché « Aménagement des abords du hall communal de voirie ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 13.509,95 € hors TVA ou 16.347,04 €, 21% TVA comprise.
- 2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 421/125-06.

Conformément à la circulaire budgétaire 2014 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

8) Zone de police - Dotation communale 2014 - Majoration de 16,01% - Décision.

M. Fyon explique que jusqu'en 2013 le montant de la dotation communale à la Zone de Police était déterminé par le pourcentage repris à l'annexe II de l'Arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale.

En effet, l'Arrêté stipule que si les communes de la Zone ne parviennent pas un consensus sur une clé de répartition, le pourcentage de la participation de chaque commune est fixé conformément à l'annexe II dudit Arrêté. Ce pourcentage était d'application jusqu'en 2012.

Pour l'année 2013, le pourcentage appliqué pour notre Zone de Police était également celui fixé conformément à l'annexe II dudit Arrêté, le non renouvellement du pourcentage prévu à l'annexe II dudit Arrêté à partir de l'année 2013 n'ayant pas été constaté en temps voulu.

Pour 2014, étant donné que le pourcentage prévu à l'annexe II dudit Arrêté ne trouve plus à s'appliquer et qu'il n'existe pas de consensus sur une clé de répartition, le Collège de police a décidé d'appliquer l'article 3 de l'Arrêté, prévoyant que si les communes ne parviennent pas à un accord, le pourcentage est fixé avec les facteurs suivants pondérés comme suit :

- norme KUL (capacité policière locale pour chaque commune), 6
- revenu imposable moyen par habitant de la Commune, 2
- revenu cadastral au sein de la Commune, 2

L'article 3 de l'Arrêté lèse les plus petites communes.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la nouvelle loi communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à $4650\,\mathrm{Herve}$;

Revu sa délibération du 09.12.2013 par laquelle le Conseil communal inscrivait au budget de l'exercice 2014, à la demande de Monsieur Jeholet, Président du Collège et du Conseil de Police, le montant de 279.172,69 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police, soit une augmentation de 2,9% par rapport au budget ajusté 2013 ;

Considérant la décision prise par le Collège de Police, en sa séance du 27.11.2013, fixant à 323.867,74 € le montant de la dotation de notre Commune à la Zone pour l'année 2014, soit une augmentation de 16,01% par rapport au montant inscrit au budget 2014 ;

Considérant qu'il convient donc de majorer de 16,01% la dotation communale à la Zone de Police ;

Considérant que la différence entre le montant prévu au budget 2014 et le nouveau montant fixé par la Collège de Police en tant que dotation communale à la Zone de Police pour l'année 2014, soit 44.695,05 €, sera prévue à la prochaine modification budgétaire 2014, à l'article budgétaire 330/435-01 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 28 février 2014;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 05 mars 2014, conformément à l'article L1124-40 §1, alinéa 1, 4°, duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité;

A l'unanimité, décide de majorer de 16,01%, soit d'un montant de 44.695,05 €, la dotation communale à la Zone de Police pour l'exercice 2014.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, à la Zone de Police, et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2014 est approuvé, par 15 oui.

<u>Procès-verbal de la séance du 11 février 2014 - Approbation.</u>

9)

HUIS CLOS Par le Conseil, La Directrice générale, C. PLOUMHANS M. FYON